



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2017-172

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2017

Sommaire

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-09-08-008 - ARRETE AUTORISATION D'UNE ENI 2 places au SESSAD Pocy Mes (66) (3 pages)	Page 6
R76-2017-05-31-021 - ARRÊTE D'AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE L'IME LES HIRONDELLES Tarbes (65) (4 pages)	Page 10
R76-2017-08-10-005 - Arrêté de prorogation d'autorisation pour l'équipe de diagnostic précoce TSA du CHU NIMES (2 pages)	Page 15
R76-2017-05-30-054 - ARRETE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION ESAT La Maison de Magnans Molière-Cavaillac (30) (2 pages)	Page 18
R76-2017-05-30-053 - ARRETE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION de la MAS Le Nid Cerdan (66) (4 pages)	Page 21
R76-2017-05-30-058 - ARRETE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAS LES GENETS Lézignan (11) (2 pages)	Page 26
R76-2017-05-30-060 - ARRETE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION de la MAS PAUL COSTE FLORET Lamalou les Bains (34) (2 pages)	Page 29
R76-2017-05-30-057 - ARRETE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CMPP Nimes (30) (3 pages)	Page 32
R76-2017-05-30-056 - ARRETE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU L'ESAT LE CASTELET (30) (2 pages)	Page 36
R76-2017-05-30-052 - ARRETE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION du SAIDEDA déficients auditifs TARBES (2 pages)	Page 39
R76-2017-05-30-055 - ARRETE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SESSAD de Bellesagne (48) (4 pages)	Page 42
R76-2017-10-03-013 - Arrêté portant autorisation de l'EHPAD La Villa Castera à Castera-Verduzan (4 pages)	Page 47
R76-2017-10-23-018 - Arrêté portant cession de l'autorisation du SSIAD Capitole Daurade à Toulouse (2 pages)	Page 52
R76-2017-09-27-003 - Arrêté portant extension non importante du SSIAD le Tolosan à Castanet Tolosan (2 pages)	Page 55
R76-2017-05-30-059 - ARRETE RENOUELEMENT D'AUTORISATION du SASEA LesViolettes (30) (2 pages)	Page 58
R76-2017-11-02-002 - Autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie DARRE (46) (2 pages)	Page 61
R76-2017-10-30-005 - Décision confirmant la labellisation d'une équipe mobile spécialisée pour la prise en charge de personnes atteintes de la la maladie d'Alzheimer au SSIAD Pyrène Plus à Lourdes (2 pages)	Page 64
R76-2017-10-19-004 - Décision modificative confirmant la labellisation d'un PASA au sein de l'EHPAD L'Acacia à Nailloux (2 pages)	Page 67

R76-2017-10-30-006 - Modification de l'autorisation de dispensation d'oxygène pour la société SADIR Assistance (2 pages)	Page 70
DDT	
R76-2017-04-05-020 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DALEAS sous le numéro 32171200 (1 page)	Page 73
R76-2017-04-05-017 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE LUZEN sous le numéro 32171170 (1 page)	Page 75
R76-2017-04-05-022 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BARAYRE Jean-François sous le numéro 32171220 (1 page)	Page 77
R76-2017-04-05-013 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DARROUX Bernard sous le numéro 32171070 (1 page)	Page 79
R76-2017-04-28-008 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DEMELLIER Julien sous le numéro 32171290 (1 page)	Page 81
R76-2017-04-05-012 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DESCAZAUX Jean-Claude sous le numéro 32171040 (1 page)	Page 83
R76-2017-04-05-014 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. DI MARCO Christophe sous le numéro 32171080 (1 page)	Page 85
R76-2017-04-14-004 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LAUZIERE Jean-Yves sous le numéro 32171230 (1 page)	Page 87
R76-2017-04-05-015 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. MARTY Vincent sous le numéro 32171140 (1 page)	Page 89
R76-2017-04-05-021 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. POMES Alexandre sous le numéro 32171210 (1 page)	Page 91
R76-2017-04-14-006 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. TULISSI Jean-Louis (1 page)	Page 93
R76-2017-05-15-005 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. ZAMBONINI Alex sous le numéro 32171260 (1 page)	Page 95
R76-2017-05-31-022 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme LAFFONT Jeanne sous le numéro 32171110 (1 page)	Page 97
R76-2017-04-05-023 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme LARROUZE Jeanine sous le numéro 32171240 (1 page)	Page 99
R76-2017-04-05-019 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES 3 CHENES sous le numéro 32171190 (1 page)	Page 101
R76-2017-04-14-005 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU SONSIQ sous le numéro 32171250 (1 page)	Page 103
R76-2017-04-05-018 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC WAPI sous le numéro 32171180 (1 page)	Page 105
R76-2017-04-05-016 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC WOLSZCZAK sous le numéro 32171150 (1 page)	Page 107
DDT31	
R76-2017-05-23-053 - DRAAF OCCITANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à CASSAJUS Baptiste sous le numéro 31170095 (1 page)	Page 109

R76-2017-06-01-011 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE LACHADENEDE Axel sous le numéro 31170112 (1 page)	Page 111
R76-2017-06-06-029 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL ADOUE sous le numéro 31170134 (1 page)	Page 113
R76-2017-06-01-010 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL D'EN TARTAS sous le numéro 31170127 (1 page)	Page 115
R76-2017-06-02-026 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à GEORGEAULT Olivier sous le numéro 31170123 (1 page)	Page 117
R76-2017-06-06-030 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAMBUSSY Gérald sous le numéro 31170007 (1 page)	Page 119
R76-2017-06-08-018 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA CHARTOL sous le numéro 31170028 (1 page)	Page 121
R76-2017-06-02-025 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA MCM MESSEGUE sous le numéro 31170110 (1 page)	Page 123
R76-2017-06-30-004 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à BAQUE Jean-François sous le numéro 31170128 (1 page)	Page 125
R76-2017-06-20-004 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à CASTEX Jean-Louis sous le numéro 31170090 (1 page)	Page 127
R76-2017-06-07-009 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL BIOVALENTINE sous le numéro 31170105 (1 page)	Page 129
R76-2017-06-30-003 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE BOUCHET sous le numéro 31170122 (1 page)	Page 131
R76-2017-06-23-003 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE LAS PLANES sous le numéro 31170153 (1 page)	Page 133
R76-2017-06-08-019 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL FRISDOMA sous le numéro 31170011 (1 page)	Page 135
R76-2017-06-20-007 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LES ARRIBERROTS sous le numéro 31170141 (1 page)	Page 137
R76-2017-06-20-008 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL RIBAGET sous le numéro 31170150 (1 page)	Page 139
R76-2017-06-15-002 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à GATTONI Estelle sous le numéro 31170138 (1 page)	Page 141
R76-2017-07-25-031 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à LARREY Eric sous le numéro 31170085 (1 page)	Page 143
R76-2017-06-28-008 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à MAILHAT Jonathan sous le numéro 31170129 (1 page)	Page 145
R76-2017-06-12-014 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à RIZZOLA Sébastien sous le numéro 31170124 (1 page)	Page 147
R76-2017-07-04-049 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARL BARBASTE FRERES sous le numéro 31170087 (1 page)	Page 149

R76-2017-07-10-016 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARL SABLAYROLLES sous le numéro 31170157 (1 page)	Page 151
R76-2017-05-29-043 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DU PONT DE LA TARGUE sous le numéro 31170117 (1 page)	Page 153
R76-2017-07-04-048 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DU TUQUET sous le numéro 31170166 (1 page)	Page 155
R76-2017-06-20-005 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA EN CABILLE sous le numéro 31170130 (1 page)	Page 157
R76-2017-06-07-010 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA VAL SALAT sous le numéro 31170118 (1 page)	Page 159
R76-2017-06-20-010 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOURSOU Rachel sous le numéro 31170003 (1 page)	Page 161
R76-2017-06-20-006 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE LA GENERALE sous le numéro 31170135 (1 page)	Page 163
R76-2017-06-20-009 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DU MUGUET sous le numéro 31170151 (1 page)	Page 165
R76-2017-06-21-010 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DU TUZAGUET sous le numéro 31170081 (1 page)	Page 167
R76-2017-06-30-005 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC EN BASTIDE sous le numéro 31170144 (1 page)	Page 169
R76-2017-06-21-009 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LA FERME FERAUT sous le numéro 31170092 (1 page)	Page 171
R76-2017-07-05-007 - DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC RAMOUNAS LES ESTRAOUS sous le numéro 31170137 (1 page)	Page 173
Direction Regionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	
R76-2017-11-02-001 - Subdélégation de signature de Christophe Lerouge, Direccte, aux agents des unités départementales pour les compétences générales (3 pages)	Page 175

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-09-08-008

ARRETE AUTORISATION D'UNE ENI 2 places au
SESSAD Poc y Mes (66)

AUTORISATION EXTENSION NON IMPORTANTE SESSAD POC Y MES (66)

Arrêté portant extension non importante du SESSAD « Poc y Mes » à LE SOLER (66) géré par l'association Joseph Sauvy

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le code de la Santé Publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- VU** le décret ministériel du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directeur Général de l'ARS du Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées ;
- VU** le décret n°2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 4054- 2014 du 22 octobre 2004 portant création d'un SESSAD nommé « Poc a Mas » d'une capacité de 25 places, géré par l'association Joseph Sauvy sur la commune du SOLER;
- VU** l'arrêté ARS LR n° 2012-1398 du 27 août 2012 autorisant l'extension de 8 places du SESSAD « Poc a Mas » géré par l'association Joseph Sauvy et portant sa capacité à 33 places ;
- VU** l'arrêté du 03 mars 2017 portant autorisation de création de 7 places d'unité d'enseignement maternelle en réponse à appel à projet par extension de la capacité du SESSAD « Poc a Mas » géré par l'association Joseph Sauvy et portant sa capacité à 40 places ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2017 portant correction d'une erreur matérielle de l'autorisation de création de 7 places d'unité d'enseignement maternelle par extension de la capacité du SESSAD « Poc a Mas » géré par l'association Joseph Sauvy.
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Joseph Sauvy en date du 06 octobre 2016 relative au changement de nom du SESSAD « Poc A Mas » en SESSAD « Poc Y Mes » ;
- VU** la demande d'extension non importante, présentée par l'association Joseph Sauvy en date du 20 mars 2017, portant création de 2 places en externat au SESSAD « Poc y Mes » à LE SOLER

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec les dispositions de l'article L 313-8 du CASF, au regard du bénéfice de financement sur la réserve nationale pour 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées Orientales

ARRETE

ARTICLE 1 : la demande d'autorisation sollicitée par l'Association Joseph Sauvy tendant à l'extension non importante du SESSAD « Poc y Mes » au Soler de 2 places en externat est acceptée ;

ARTICLE 2 : La capacité de l'établissement est portée de 40 à 42 places pour enfants et adolescents réparties de la façon suivante :

-SESSAD « Poc y Mes »

- 20 places pour des enfants et adolescents de 3 à 20 ans déficients intellectuels
- 15 places pour des enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant des troubles envahissants du développement

- Unité d'Enseignement Maternelle : 7 places pour des enfants présentant des Troubles Envahissants du Développement

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association Joseph Sauvy

Adresse : 23, rue François Broussais – CS 20007 - 66028 PERPIGNAN

N° FINESS Entité Juridique : 66 078 107 1

Identification de l'établissement principal :

Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Poc Y Mes »

N° FINESS Etablissement : 66 000 533 1

Adresse de l'établissement principal :

15 boulevard de la Têt - 66270 LE SOLER

Code catégorie établissement : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839 Acquisition, autonomie, intégration scolaire		110	110 Déficience intellectuelle (avec ou sans troubles associés)	Tous projets éducatifs - 3 à 20 ans	16	16 Prestation en milieu ordinaire	20
		437	437 Troubles du spectre de l'autisme		16	16 Prestation en milieu ordinaire	15

Identification de l'établissement secondaire :

Unité d'enseignement Maternelle du SESSAD « Poc Y Mes »
N° FINESS Etablissement : 66 001 026 5

Adresse de l'établissement secondaire :

Ecole maternelle Françoise DOLTO - rue Pierre SEMARD - 66270 LE SOLER

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire	437	437 Troubles du spectre de l'autisme	Accompagnement précoce de jeunes enfants - 3 à 6 ans	16	16 Prestation en milieu ordinaire	7

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de la réception de la notification à l'établissement, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Délégué départemental des Pyrénées-Orientales et le Président de l'Association gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montpellier, le - 8 SEP. 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-021

ARRÊTE D'AUTORISATION DE RENOUELEMENT
DE L'IME LES HIRONDELLES Tarbes (65)

RENOUELEMENT AUTORISATION IME LES HIRONDELLES TARBES (65)

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF « LES HIRONDELLES » À TARBES (65)
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET
PARENTS DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES
(A.D.A.P.E.I. 65)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 9 février 1973 portant création de l'Institut médico-éducatif « les Hirondelles » situé à LOURDES 65 géré par l'ADAPEI des Hautes Pyrénées située à LOURDES (65) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 23 décembre 2014 relatif à l'IME « les Hirondelles » portant sa capacité à 73 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe de l'établissement IME « les Hirondelles » à TARBES (65) a été réceptionné le 02/07/2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement IME « les Hirondelles » situé à TARBES (65) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 73 places/lits.
L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Retard Mental moyen avec troubles associés: 55 places
- Autisme : 18 places

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI 65 N° FINESS EJ : 65 078 611 4

Identification de l'établissement principal : IME « les Hirondelles » - N° FINESS : 650780471

Code catégorie établissement : 183 I.M.E

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	121	Retard mental moyen avec troubles associés	De 6 à 20 ans	11	Internat	18
836	Préparation à la vie sociale				13	Semi-internat	37
901	Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés	437	Autisme	De 6 à 20 ans	11	Internat	8
836	Préparation à la vie sociale				13	Semi-internat	10

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'ADAPEI 65 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le 31/05/2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

Page 2 sur 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-08-10-005

Arrêté de prorogation d'autorisation pour l'équipe de
diagnostic précoce TSA du CHU NIMES

Prolongation d'autorisation d'un an à compter du 1/07/1017

ARRETE

PORTANT PROLONGATION D'UN AN L'AUTORISATION DE GESTION D'UNE EQUIPE POUR LE DIAGNOSTIC PRECOCE, L'EVALUATION ET L'ORIENTATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS SOUFFRANT DE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA) ACCORDEE AU CHU DE NIMES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants fixant les dispositions générales en matière d'autorisation des ESMS, et R 313-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées;

VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées;

VU l'arrêté n° 2014-1080 du 30 juin 2014 autorisant la création d'une équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents souffrant des troubles du spectre autistique (TSA) au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, sur le territoire « Gard/Lozère » ;

VU l'arrêté n° 2016-976 du 30 juin 2016 portant prolongation d'un an de l'autorisation de création d'une équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) accordée au CHU de Nîmes, sur le territoire « Gard/Lozère » ;

Considérant les résultats satisfaisants de la visite de conformité réalisée le 03 juillet 2015 ;

Considérant que l'année 2016 représente le premier exercice de fonctionnement en année pleine ;

Considérant que le rapport d'activité de l'équipe d'évaluation des TSA, remis aux services de l'ARS lors de la réunion du comité de pilotage du projet du 21 avril 2017, démontre que l'équipe fonctionne pleinement ;

Considérant qu'il est opportun de renouveler d'une année supplémentaire l'autorisation afin d'améliorer la performance du dispositif TSA engagé sur le territoire du Gard et de finaliser l'évaluation attendue;

SUR proposition de Monsieur le Délégué Départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation accordée au CHU de Nîmes de gérer une équipe de diagnostic précoce, d'évaluation et d'orientation des enfants et adolescents porteurs de TSA du Gard et de Lozère, de statut établissement expérimental pour enfants handicapés, est prolongée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2017.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de cette autorisation se fera à l'échéance du 30 juin 2018 au vu des résultats positifs d'une évaluation, conformément aux dispositions de l'article 3 de la décision d'autorisation du 30 juin 2014.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie et le délégué départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

de

10 AOUT 2017

La Directrice Générale,
Agence Régionale de Santé Occitanie
Direction Générale Adjointe
Monique CAVALIER
Dr Jean-Louis MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-30-054

ARRETE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
ESAT La Maison de Magnans Molière-Cavaillac (30)

RENOUVELLEMENT ESAT LA MAISON DE MAGNANS (30)

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL
(E.S.A.T) « LA MAISON DES MAGNANS » A MOLIERES CAVAILLAC (30)
GERE PAR L'ASSOCIATION DE CLARENCE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 18 mars 1974 agréant le C.A.T « La Maison des Magnans » situé à Molières Cavaillac (30) et géré par l'Association de Clarence ;

VU l'arrêté d'autorisation n°2004-296-13 du 22 octobre 2004, relatif au C.A.T « La Maison des Magnans », portant extension non importante de 2 places au CAT « La Maison des Magnans » à Molières Cavaillac (30);

VU le dernier arrêté n°2016-336 du 29 mars 2016 portant transfert, à titre définitif, à l'Association de Clarence, des autorisations de gestion des établissements et services d'aide par le travail, antérieurement gérés dans le Gard par l'Association Nationale des Parents et Amis Gestionnaires d'Etablissements et Services spécialisés pour Personnes Handicapées Mentales (A.P.A.M.I.G.E.S.T) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'E.S.A.T « La Maison des Magnans » a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement l'E.S.A.T « La Maison des Magnans », situé à Molières Cavaillac (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 62 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASSOCIATION DE CLARENCE N° FINESS EJ : 30 000 049 4

Identification de l'établissement principal:

ESAT LA MAISON DES MAGNANS N° FINESS : 30 078 129 1

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indic.)	13	Semi-Internat	62

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association de Clarence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 30 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-30-053

ARRETE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
de la MAS Le Nid Cerdan (66)

RENOUVELLEMENT MAS LE NID CERDAN (66)

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON
D'ACCUEIL SPECIALISEE « LE NID CERDAN » A SAILLAGOUSE (66) GEREE
PAR L'UGECAM LANGUEDOC ROUSSILLON – MIDI PYRENEES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial n° 980387 du 24 juin 1998 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) d'une capacité de 30 lits et 5 places, par conversion de la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire Spécialisée (MECSS) « Le Nid Cerdan » gérée par la CPAM de Perpignan à SAILLAGOUSE (66);

VU le dernier arrêté d'autorisation n°2012-498 du 17 avril 2012, relatif à la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Nid Cerdan » de SAILLAGOUSE (66) gérée par l'UGECAM Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées à CASTELNAU LE LEZ (34), fixant sa capacité à 45 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de Maison d'Accueil Spécialisée « Le Nid Cerdan » a été réceptionné le 04 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Nid Cerdan » situé à SAILLAGOUSE (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 45 places.
Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :
Déficients Intellectuels

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses de l'Assurance Maladie Languedoc-Roussillon
– Midi-Pyrénées (UGECAM LR-MP)
N° FINESS EJ: 34 001 517 1

Identification de l'établissement principal:

Maison d'Accueil Spécialisée « Le Nid Cerdan »
N° FINESS : 66 078 043 8

Code catégorie établissement : 255 - Maison d'accueil spécialisée

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	121	Retard mental profond et sévère avec troubles associés		11	Hébergement complet internat	43
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	121	Retard mental profond et sévère avec troubles associés		21	Accueil de jour	1
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	121	Retard mental profond et sévère avec troubles associés		11	Hébergement complet internat	1

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire UGECAM Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

30 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-30-058

ARRETE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION
DE LA MAS LES GENETS Lézignan (11)

RENOUELEMENT, AUTORISATION, MAS

ARRETE
Portant renouvellement de l'autorisation
de la Maison d'accueil spécialisée
MAS LES GENETS à LEZIGNAN-CORBIERES - 11
gérée par l'USSAP-ASM

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial n°810416 du 23 avril 1981 portant création de la Maison d'accueil spécialisée, MAS LES GENETS, située à LEZIGNAN-CORBIERES - 11 gérée par l'USSAP-ASM située à LIMOUX - 11, portant sa capacité à 55 places et 5 places ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la visite de conformité du 31 juillet 1987 actant la nouvelle capacité d'accueil de la MAS Les Genêts de LEZIGNAN CORBIERES établie à 54 lits et 1 place et la fermeture de 4 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que la MAS LES GENETS remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L.313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS LES GENETS a été réceptionné le 12/09/2014;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe complété le 30 mai 2016 et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à la Maison d'accueil spécialisée, MAS LES GENETS, située à LEZIGNAN-CORBIERES - 11, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 55 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : USSAP-ASM
N° FINESS EJ : 110786324

Identification de l'établissement principal: MAS LES GENETS
N° FINESS : 110785474

Code catégorie établissement : 255 - Maison d'accueil spécialisée

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	500	Polyhandicap		11	Hébergement Complet Interne	54
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	500	Polyhandicap		21	Accueil de jour	1

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'AUDE pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire USSAP-ASM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 30 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-30-060

ARRETE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
de la MAS PAUL COSTE FLORET Lamalou les Bains

(34)

RENOUVELLEMENT MAS PAUL COSTE FLORET (34)

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
LA MAS DU CENTRE HOSPITALIER PAUL COSTE FLORET à LAMALOU LES BAINS géré par
LE CENTRE HOSPITALIER PAUL COSTE FLORET LAMALOU (34)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Mme CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'Arrêté d'autorisation initial du 27/01/1997 portant création de la MAS du Centre Hospitalier Paul Coste Floret situé à Lamalou-les-Bains (34) gérée par le centre Hospitalier Paul Coste Floret de Lamalou-Les-Bains (34) ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS du Centre Hospitalier Paul Coste Floret a été réceptionné le 18/07/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22/11/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement MAS du Centre Hospitalier Paul Coste Floret, situé à Lamalou-les-Bains (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 20 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Nom de l'OG : Centre Hospitalier Paul Coste Floret N° FINESS EJ : 340 796 358

Identification de l'établissement principal :

Nom de l'ETB : MAS du Centre Hospitalier Paul Coste Floret N° FINESS : 340 009 182

Adresse : Centre Hospitalier Paul Coste Floret - BP 3 – 34 240 Lamalou Les Bains

Code catégorie établissement : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé		Code	Libellé	
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	202	Déficiência Grave du Psychisme consécutive à lésion cérébrale		11	Hébergement Complet Internat	20

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 7 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le directeur du Centre Hospitalier Paul Coste Floret Lamalou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Montpellier, le

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Toulouse
Olivia LEVRIER

 Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault

26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel

CS30001_34067 Montpellier cedex2

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-30-057

ARRETE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DU CMPP Nimes (30)

ARRETE RENOUVELLEMENT CMPP DE NIMES

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (C.M.P.P) A NIMES (30) GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'agrément accordé le 6 avril 1970 par la Commission Régionale d'agrément de Montpellier autorisant le fonctionnement du Centre Médico-Psycho-Pédagogique situé à Nîmes (30) géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public situé à Nîmes (30);

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Centre d'Action Sociale de Nîmes a été réceptionné le 09 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 30 n'ont pas permis de fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 31 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé, et complété, par le gestionnaire, respectivement en date du 11 février 2016 et 25 octobre 2016;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Nîmes ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement Centre Médico-Pscho-Pédagogique, situé à Nîmes (30) a été renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : L'âge du public accueilli est compris entre 0 et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADPEP30 N° FINESS EJ : 30 078 470 9

Identification de l'établissement principal:

CMPP NIMES
8 RUE SAINT CHARLES
30000 NIMES
N° FINESS : 30 078 071 5

Code catégorie établissement : 189 Centre Médico-Pscho-Pédagogique (CMPP)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé		code	libellé
320	Activité CMPP	809	Autres Enfants, Adolescents	0 à 20 ans	97	Type d'Activité indifférenciée

Identification de l'établissement de l'antenne:

Annexe CMPP NIMES VAUVERT
Bat F Avenue Jean Jaurès
30600 VAUVERT
N° FINESS : 30 078 436 0

Code catégorie établissement : 189 Centre Médico-Pscho-Pédagogique (C.M.P.P)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé		code	libellé
320	Activité C.M.P.P	809	Autres Enfants, Adolescents	0 à 20 ans	97	Types d'Activité indifférencié

Identification de l'établissement l'antenne:

Annexe CMPP Nîmes
ZUP 1 1Place Goethe
30900 NIMES
N° FINESS : 30 078 437 8

Code catégorie établissement : 189 Centre Médico-Pscho-Pédagogique (C.M.P.P)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé		code	libellé
320	Activité C.M.P.P	809	Autres Enfants, Adolescents	0 à 20 ans	97	Types d'Activité indifférencié

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 30) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

30 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-30-056

ARRETE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DU L'ESAT LE CASTELET (30)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION ESAT LE CASTELET (30)

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL
(ESAT) « LE CASTELET » A AVEZE (30)
GERE PAR L'ASSOCIATION DE CLARENCE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 21 mai 1985 n°850322 portant agrément du C.A.T « Le Castelet » situé à Avèze (30) géré par l'association de Clarence ;

VU l'arrêté d'autorisation n° 2004-296-12 du 22 octobre 2004 portant extension non importante de 6 places au CAT « Le Castelet » situé à Avèze (30) ;

VU le dernier arrêté n°2016-336 du 29 mars 2016 portant transfert, à titre définitif, à l'Association de Clarence, des autorisations de gestion des établissements et services d'aide par le travail, antérieurement gérés dans le Gard par l'Association Nationale des Parents et Amis Gestionnaires d'Etablissements et Services spécialisés pour Personnes Handicapées Mentales (A.P.A.M.I.G.E.S.T) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'E.S.A.T « le Castelet » a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'E.S.A.T « le Castelet », situé à Molières Cavaillac (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 54 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ASSOCIATION DE CLARENCE N° FINESS EJ : 30 000 049 4

Identification de l'établissement principal:

E.S.A.T « Le Castelet » N° FINESS : 30 078 390 9

Code catégorie établissement : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Personnes handicapées (sans autre indic.)	13	Semi-Internat	54

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association de Clarence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

30 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-30-052

ARRETE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
du SAIDEDA déficients auditifs TARBES

RENOUVELLEMENT SAIDEDA TARBES

ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE À L'INTÉGRATION DES ENFANTS DÉFICIENTS AUDITIFS (SAIDEDA) DU CENTRE MÉDICO-SOCIO-ÉDUCATIF « LE BÉROÏ » À TARBES (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION RÉGIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE (A.R.S.E.A.A.)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la notification des décisions prises le 14 novembre 1972 par la Commission Régionale d'Agrément accordant, à compter du 1^{er} janvier 1973 un agrément au Centre Médico-Socio-Éducatif (annexe XXXII du décret du 9 mars 1956), situé à LOURDES (65) géré par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, l'Adolescent et l'Adulte (A.R.S.E.A.A.) situé à TOULOUSE (31) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 08 mars 2004, relatif à l'établissement SAIDEDA « Le Béroi », portant sa capacité à 25 places ;

VU le dernier arrêté du 30 octobre 2015 portant regroupement des SESSAD du SAIDA (32), du SAIDEDA « Le Béroi » (65), et ARTIES (31-82-09) au sein d'un SESSAD unique à vocation régionale et extension non importante de sa capacité ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le SAIDEDA « Le Béroi » remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SAIDEDA « Le Béroi » de TARBES a été réceptionné au cours de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement SAIDEDA « Le Béroï », situé à TARBES (65) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 25 places/lits.
L'âge du public accueilli est compris entre 0 et 20 ans.
Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :
Déficience auditive et/ou de troubles sévères ou spécifiques du langage oral

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA N° FINESS EJ : 31 078 244 6

Identification de l'établissement principal : SAIDEDA « Le Béroï » - N° FINESS : 65 078 929 0

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	Acquisition autonomie, intégration scolaire enfants handicapés	310	Déficience auditive	De 0 à 20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	25

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire ARSEAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le 30 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-30-055

ARRETE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DU SESSAD de Bellesagne (48)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION SESSAD DE BELLESAGNE (48)

ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS ET D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE À DOMICILE (SESSAD) « DE BELLESAGNE» À MENDE (48000) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « AU SERVICE DE L'ENFANCE »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 3 juin 1996 portant création du SESSAD « de Bellesagne » à Mende 48000 ;

VU le dernier arrêté d'autorisation n° 2009-236-001 du 24 août 2009 portant extension de la capacité du Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile (SESSAD) « de Bellesagne » à Mende, géré par l'association « Au Service de l'Enfance » ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD « de Bellesagne » à Mende a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 16 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation du SESSAD « de Bellesagne » à Mende ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de la LOZÈRE

1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème} étage

CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 : il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement SESSAD « de Bellesagne » allée Raymond Fages à Mende 48000 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **15 places**.
L'âge du public accueilli est compris entre 0 et 14 ans

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

NOM de l'OG : ASSOCIATION AU SERVICE DE L'ENFANCE
N° FINESS EJ : 48 078 219 2

Identification de l'établissement principal :

NOM de l'ETS : SESSAD INSTITUT DE BELLESAGNE
N° FINESS : 48 000 078 5

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
838	Accompagnement familial d'éducation précoce pour enfants handicapés	010	Tous types de Déficiences Personnes handicapées (sans autre indications)	16	Prestation en milieu ordinaire	15

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

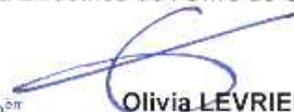
Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental par intérim du département de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Au Service de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A MONTPELLIER, LE 30 MAI 2017

La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

—
Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de la LOZÈRE
1, Avenue du Père Coudrin - Immeuble "Le Torrent" - 2^{ème}
CS 90136 48005 MENDE CEDEX - Tél : 04 66 49 40 70


Olivia LEVRIER

—
www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-03-013

Arrêté portant autorisation de l'EHPAD La Villa Castera à
Castera-Verduzan

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« LA VILLA CASTERA » A CASTERA-VERDUZAN (32)
GERE PAR LA SAS MEDICA-FRANCE (GROUPE KORIAN)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé
Région Occitanie**

Le président du conseil départemental du Gers

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale (CSS) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté conjoint du préfet du gers et du président du conseil général n° 2006-356-3 du 22 décembre 2006 portant autorisation de création d'un EHPAD, géré par la SARL CGCV (complexe gériatrique de Castéra-Verduzan), sur la commune de Castéra-Verduzan,

VU l'arrêté conjoint du préfet du gers et du président du conseil général n° 2009-131-3 du 11 mai 2009 portant transfert d'autorisation de création d'un EHPAD sur la commune de Castéra-Verduzan, de la SARL CGCV au profit du groupe Médica-France,

VU l'arrêté du président du conseil général du 1^{er} décembre 2009 portant habilitation au titre de l'aide sociale départementale de l'EHPAD dénommé « La Villa Castéra » à Castéra-Verduzan,

VU la fusion-absorption des groupes Médica-France et Korian, en date du 18 mars 2014,

VU les courriers du 26 janvier 2017 et du 17 mars 2017 de la directrice de l'EHPAD « La Villa Castéra » de Castéra-Verduzan et de la directrice régionale du groupe Korian sollicitant la réduction, de 84 à 24 lits, du nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale,

SUR PROPOSITION du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers et du directeur général des services du conseil départemental du Gers ;

ARRETEM

Article 1^{er} : Les arrêtés du 22 décembre 2006, du 11 mai 2009 et du 1^{er} décembre 2009 susvisés sont abrogés.

Article 2 : L'EHPAD « La Villa Castéra », géré par la SAS Médica-France (groupe Korian), à Castéra-Verduzan, est autorisé pour une capacité totale de 84 lits d'hébergement permanent dont :

- 28 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une affection apparentée ;
- 14 places de pôle d'activités ou de soins adaptés (PASA).

Article 3 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « La Villa Castéra » est valable pour une durée de 15 ans à compter de la date de l'arrêté portant autorisation de création, soit jusqu'au 22 décembre 2021.

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 4 : Jusqu'au 31 décembre 2017, l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur sa capacité totale.

A compter du 1^{er} janvier 2018, l'habilitation à l'aide sociale départementale devient partielle à hauteur de 24 places réparties indifféremment sur la capacité totale.

Article 5 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS Médica-France - 21 rue Balzac – 75008 PARIS
N° FINESS EJ : 750056335

Identification de l'établissement principal : EHPAD « La Villa Castéra » N° FINESS : 320002298

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil en maison de retraite	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	84
924	Accueil en maison de retraite	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	dont : 28
961	PASA	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Plus de 60 ans	21	Accueil de jour	et : 14

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

Le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers, le directeur général des services du conseil départemental du Gers et la directrice de l'EHPAD «La Villa Castéra » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du conseil départemental du Gers.

A Montpellier, le

- 3 OCT. 2017

La directrice générale
de l'agence régionale de santé Occitanie
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le président
du conseil départemental du Gers

Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Solidarité,

Yannick BOMPART

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-23-018

Arrêté portant cession de l'autorisation du SSIAD Capitole
Daurade à Toulouse

ARRÊTÉ
PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DU SSIAD CAPITOLE DAURADE A TOULOUSE (31),
ACCORDEE A L'ASSOCIATION CENTRE DE SOINS CAPITOLE DAURADE, AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION LA COMPASSION

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté ARS en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Capitole Daurade à Toulouse, accordée à l'association Centre de Soins Capitole Daurade (2 rue Deville - 31000 Toulouse), à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 et fixant sa capacité à 25 places pour personnes âgées de soixante et plus ;

VU la convention signée le 10 juin 2016 par laquelle l'association La Compassion s'engage, à compter du 1^{er} juillet 2016, à apporter son aide à l'association Centre de Soins Capitole Daurade afin de gérer le SSIAD dans l'attente de la reprise de son exploitation par absorption, celle-ci devant être effective, en tout état de cause, au plus tard le 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération en date du 13 mars 2017 du conseil d'administration de l'association Centre de Soins Capitole Daurade approuvant le projet de traité de fusion-absorption entre l'association Centre de Soins Capitole Daurade et l'association La Compassion (11 rue Jean Monnet - 60000 Beauvais) et donnant tout pouvoir à sa présidente afin de procéder aux formalités liées à cette opération ;

VU la délibération en date du 15 mars 2017 du conseil d'administration de l'association La Compassion approuvant le projet de traité de fusion-absorption par l'association La Compassion de l'association Centre de Soins Capitole Daurade et donnant tout pouvoir à son président afin de procéder aux formalités liées à cette opération ;

VU l'assemblée générale extraordinaire de l'association Centre de Soins Capitole Daurade en date du 16 mai 2017 approuvant le projet de traité de fusion régularisé entre les deux associations ;

VU l'assemblée générale extraordinaire de l'association La Compassion en date du 18 mai 2017 approuvant le projet de traité de fusion régularisé entre les deux associations ;

VU le traité de fusion signé le 15 mars 2017 par les présidents des deux associations susvisées ;

VU la demande en date du 21 août 2017 de Madame la présidente de l'association Centre de Soins Capitole Daurade et Monsieur le président de l'association La Compassion tendant à la cession de l'autorisation du SSIAD au bénéfice de l'association La Compassion qui s'engage à maintenir son activité et à conserver le personnel ;

VU les pièces versées au dossier ;

CONSIDERANT que l'association La Compassion présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion de ce service, sans entraîner de changement quant à son fonctionnement ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Capitole Daurade à Toulouse (31), accordée à l'association Centre de Soins Capitole Daurade et renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032, est cédée au profit de l'association La Compassion (11 rue Jean Monnet – 60000 Beauvais).

Article 2 : La capacité du SSIAD reste fixée à 25 places pour personnes âgées de soixante et plus.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les quartiers de Toulouse suivants : Arnaud Bernard, Capitole, Saint-Georges et Les Carmes.

Article 4 : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION LA COMPASSION N° FINESS EJ : 60 000 042 6

Identification de l'établissement principal : SSIAD CAPITOLE DAURADE N° FINESS ET : 31 078 661 1

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées (sans autre indication)	16	Prestation en milieu ordinaire	25

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Pour la Direction Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
La Directrice Générale

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

23 OCT. 2017

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-09-27-003

Arrêté portant extension non importante du SSIAD le
Tolosan à Castanet Tolosan

ARRÊTÉ

portant extension non importante du SSIAD LE TOLOSAN à CASTANET TOLOSAN (31),
géré par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté ARS en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD Le Tolosan à Castanet Tolosan, géré par la communauté d'agglomération du SICOVAL (65 rue du Chêne Vert – 31670 LABEGE) et fixant sa capacité à 76 places dont 70 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et 6 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans ;

VU la demande en date du 28 juillet 2017 de la communauté d'agglomération du SICOVAL tendant à l'extension non importante de 7 places dédiées aux personnes âgées de la capacité du SSIAD Le Tolosan à Castanet Tolosan ;

CONSIDERANT que la demande présentée ne constitue pas un projet d'extension importante soumise à appel à projets ;

CONSIDERANT les besoins en matière de places de SSIAD sur le secteur couvert par le service et les moyens pouvant être dégagés pour la mise en œuvre de ces 7 places supplémentaires ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de la communauté d'agglomération du SICOVAL tendant à l'extension non importante de 7 places dédiées aux personnes âgées de la capacité du SSIAD LE TOLOSAN, situé à CASTANET TOLOSAN (31), est acceptée.

Article 2 : La capacité totale du service est portée de 76 à 83 places réparties comme suit :

- 77 places dédiées aux personnes âgées de 60 ans et plus
- 6 places dédiées aux personnes handicapées de moins de 60 ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD demeure inchangée :

- Aureville, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Castanet-Tolosan, Clermont-le-Fort, Goyrans, Labège, Lacroix-Falgarde, Mervilla, Péchabou, Pechbusque, Rebigue, Saint-Orens-de-Gameville, Vieille-Toulouse et Vigoulet-Auzil
- Ayguevives, Baziège, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Corronsac, Deyme, Donneville, Escalquens, Espanès, Fourquevaux, Issus, Labastide-Beauvoir, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Nouelles, Odars, Pompertuzat, Pouze, et Varennes
- Ramonville-Saint-Agne.

Article 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : COMMUNAUTE AGGLOMERATION SICOVAL

N° FINESS EJ : 310026067

Identification de l'établissement : SSIAD LE TOLOSAN

N° FINESS ET : 310796313

Code catégorie de l'établissement : 354 (S.S.I.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins à Domicile	700	Personnes Agées	16	Milieu ordinaire	77
		010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	16	Milieu ordinaire	6

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

A Montpellier, le

27 SEP. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-30-059

ARRETE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION du
SASEA LesViolettes (30)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION SASEA LES VIOLETTES (30)

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE
D'ACCUEIL SPECIALISE POUR ENFANTS AUTISTES
(SASEA) « LES VIOLETTES » A BAGNOLS SUR CEZE (30)
GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS DE PERSONNES HANDICAPEES
MENTALES ET DE LEURS AMIS (U.N.A.P.E.I 30)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'arrêté initial n°94-0128 du 8 mars 1994 autorisant la création du Service d'Accueil Spécialisé pour Enfants Autistes S.A.S.E.A de l'IME « Les Violettes » situé à Bagnols sur Cèze (30) géré par l'A.B.P.P.I ;

VU l'arrêté ARS LR 2015-1928 du 24 août 2015, portant modification de l'activité par extension de faible capacité du Service d'Accueil Spécialisé pour Enfants Autistes (SASEA) « Les Violettes » à Bagnols-sur-Cèze, géré par l'A.D.A.P.E.I 30 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SASEA de l'IME Les Violettes à Bagnols sur Cèze a été réceptionné le 02 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au SASEA de l'IME Les Violettes, situé à Bagnols sur Cèze (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 28 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 6 ans et 20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

U.N.A.P.E.I 30 N° FINESS EJ: 300 786 886

Identification de l'établissement principal:

SASEA de l'IME Les Violettes N° FINESS : 300 012 515

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Educ.générale et soins spéc. Enfants handicapés	437 Autistes		6 à 20 ans	13	Semi-Internat	8
901	Educ.générale et soins spéc. Enfants handicapés				15	Placement en famille d'accueil	5
902	Educ.Prof et soins spéc. Enfants handicapés				11	Hébergement complet Internat	7
902	Educ.Prof et soins spéc. Enfants handicapés				13	Semi-Internat	8

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'U.N. A.P.E.I 30 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 30 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-02-002

Autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments pour la pharmacie DARRE

(46)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-093

ARRETE

portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L05125-5 du code de la santé publique ;
- Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 de Madame Monique CAVALIER, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande réceptionnée le 15 septembre 2017, présentée par Monsieur Christian DARRE, titulaire de l'officine Pharmacie de Pradines, sise 1 route du Gymnase – 46090 PRADINES, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmaciepradines.pharmavie.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 46#000082,
- Le site internet respecte les règles techniques applicables aux sites de commerce électronique de médicaments, au vu de sa description et de ses fonctionnalités,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Le site internet respecte les bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières (7 règles complémentaires applicables au commerce électronique de médicaments),
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur Christian DARRE, numéro RPPS : 10001625945, titulaire de l'officine Pharmacie de Pradines, faisant l'objet de la licence n° 46#000082 délivrée le 27 avril 1987, sise 1 route du Gymnase – 46090 PRADINES, en vue d'être autorisé à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **www.pharmaciedepRADINES.pharmavie.fr**

Cette autorisation est nominative.

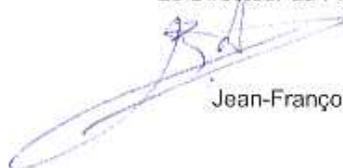
Article 2 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 4 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 2 novembre 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-30-005

Décision confirmant la labellisation d'une équipe mobile spécialisée pour la prise en charge de personnes atteintes de la la maladie d'Alzheimer au SSIAD Pyrène Plus à Lourdes

DECISION

modificative confirmant la labellisation d'une équipe mobile spécialisée pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au service de soins infirmiers à domicile Pyrène Plus à Lourdes

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2012 autorisant à titre provisoire la création d'une équipe mobile spécialisée pour la prise en charge de personnes atteinte de la maladie d'Alzheimer au SSIAD Pyrène Plus à Lourdes avec une extension de 10 places ;
- Vu l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Lourdes Saint-Pé à Lourdes géré par la Fédération Pyrène Plus ;
- Vu l'instruction interministérielle DGAS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;
- Vu la circulaire interministérielle DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;
- Vu la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;
- Vu la circulaire interministérielle DGCS du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu la visite de fonctionnement effectuée le 19 septembre 2017 ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés et aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et à la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 susvisée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Décident

ARTICLE 1 :

La décision du 27 août 2012 autorisant à titre provisoire la création d'une équipe mobile spécialisée pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer de 10 places au sein du service de soins infirmiers à domicile Pyrène Plus à Lourdes est confirmée.

ARTICLE 2 :

Le SSIAD a obligation de se conformer au cahier des charges des équipes Alzheimer issu de la circulaire DGCS du 23 mars 2011, de communiquer les indicateurs et un rapport d'activité spécifique, conformément à l'article R.314-50 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 :

Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le responsable légal du service ci-dessus désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait le 30 OCT. 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-19-004

Décision modificative confirmant la labellisation d'un
PASA au sein de l'EHPAD L'Acacia à Nailloux

DÉCISION

modificative confirmant la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
« L'Acacia » à Nailloux

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;

Vu l'instruction interministérielle DGAS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;

Vu l'arrêté de Monsieur le président du conseil général en date du 28 juillet 1993 portant extension non importante de 80 à 95 places de la capacité de la maison de retraite « L'Acacia » à Nailloux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2001 portant transformation des 95 lits de la maison de retraite « L'Acacia » à Nailloux en 95 lits pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la décision conjointe en date du 30 décembre 2011 portant labellisation, à titre provisoire, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement ;

Vu les visites de fonctionnement effectuées conjointement les 6 juillet 2015 et 19 mai 2017 ;

Considérant que les réserves et recommandations formulées par courrier adressé à l'établissement le 15 janvier 2016 suite à la première visite peuvent être levées ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés, aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et à la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 susvisée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

.../...

Décident

ARTICLE 1 : La labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « L'Acacia » à Nailloux est confirmée.

ARTICLE 2 : Les réserves précisées à l'article 4 de la décision du 30 décembre 2011 et formulées lors de la visite conjointe du 6 juillet 2015 sont levées.

ARTICLE 3 : La capacité globale de l'établissement demeure inchangée, soit 95 lits ou places dont 14 places en PASA pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et présentant des troubles du comportement modérés.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques du PASA seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Numéro d'identification : 310792155

Code catégorie établissement : 500

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA :

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
961	Pôle d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne, le directeur général des services du conseil départemental de la Haute-Garonne et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le **19 OCT. 2017**

La Directrice Générale de l'ARS
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

La Vice-présidente chargée de l'Action Sociale
Seniors

Véronique VOLTO

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-30-006

Modification de l'autorisation de dispensation d'oxygène
pour la société SADIR Assistance

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-092

ARRETE

portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L4211-5, L5232-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016, portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 de Madame Monique CAVALIER, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 18 juillet 2017 ;

Considérant la demande, en date du 2 février 2017, présentée par la société SADIR Assistance, sise ONCOPOLE Entrée B – 2 place Pierre Potier – CS 40623 – 31106 TOULOUSE CEDEX 1, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un troisième site de stockage annexe à Ibos (65). Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 8 juin 2017 ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable avec remarques du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 – La société SADIR Assistance, dont le siège social est situé à ONCOPOLE Entrée B – 2 place Pierre Potier – CS 40623 – 31106 TOULOUSE CEDEX 1, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 719 8, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté

2 place Pierre Potier – 31106 TOULOUSE CEDEX - numéro FINESS établissement : 31 002 739 6

selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Hérault (34), Landes (40), Lot (46), Lot et Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Tarn (81) et Tarn et Garonne (82).

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

Le site de rattachement comporte les sites de stockage annexes :

- 706 rue Saint Christophe – ZA Bel Air – 12000 RODEZ
- 694 chemin de Belle Croix – 46000 CAHORS
- Route de Pau, Km 5 – centre commercial « Equip' Maison » - 65420 IBOS.

Article 2 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 – les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 5 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 30 octobre 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

DDT

R76-2017-04-05-020

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DALEAS sous le numéro 32171200



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/04/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DALEAS

A Lebatous

32170 LAGUIAN MAZOUS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31/03/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,75 ha situées sur les communes ESTAMPES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 31/03/17

- numéro d'enregistrement : 32171200

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 31/07/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/06/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-04-05-017

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DE LUZEN sous le numéro
32171170



Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/04/17.

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE LUZEN
Chemin de Luzen
32720 VERGOIGNAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30/03/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,2 ha situées sur les communes VERGOIGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 30/03/17

- numéro d'enregistrement : 32171170

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/07/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/06/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-04-05-022

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. BARAYRE Jean-François sous le numéro
32171220



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/04/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

BARAYRE Jean-François

Echartet

32200 GISCARO

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31/03/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,39 ha situées sur les communes GISCARO.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 31/03/17

- numéro d'enregistrement : 32171220

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 31/07/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/06/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-04-05-013

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. DARROUX Bernard sous le numéro
32171070



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/04/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

DARROUX Bernard
Rodes
32100 CONDOM

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/03/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,78 ha situées sur les communes
CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/03/17

- numéro d'enregistrement : 32171070

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/07/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/06/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-04-28-008

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. DEMELLIER Julien sous le numéro
32171290



Liberté, Égalité, Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 28/04/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

DEMELLIER Julien
4 rue de la République
31800 SAINT GAUDENS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 24/04/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,14 ha situées sur les communes
VIELLA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 24/04/17

- numéro d'enregistrement : 32171290

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 24/08/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/07/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-04-05-012

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. DESCAZAUX Jean-Claude sous le
numéro 32171040

DDT32



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/04/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

DESCAZAUX Jean-Claude
Camenègre
32100 CONDOM

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/03/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,32 ha situées sur les communes
CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/03/17

- numéro d'enregistrement : 32171040

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/07/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/06/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-04-05-014

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. DI MARCO Christophe sous le numéro
32171080



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/04/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

DI MARCO Christophe
2 lotissement des lilas
32600 CLERMONT SAVES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/03/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 30,23 ha situées sur les communes CLERMONT SAVES, MONFERRAN SAVES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/03/17

- numéro d'enregistrement : 32171080

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/07/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/06/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-04-14-004

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. LAUZIÈRE Jean-Yves sous le numéro
32171230



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 14/04/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAUZIÈRE Jean-Yves
Lannes
32810 CASTIN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/04/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,12 ha situées sur les communes
CASTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/04/17

- numéro d'enregistrement : 32171230

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour
faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/08/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez
avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code
des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 06/07/17, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous
avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-04-05-015

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. MARTY Vincent sous le numéro
32171140



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/04/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

MARTY Vincent
Barraga
32160 BEAUMARCHES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/03/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 12,24 ha situées sur les communes BEAUMARCHES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/03/17

- numéro d'enregistrement : 32171140

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/07/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/06/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-04-05-021

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. POMES Alexandre sous le numéro
32171210



Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/04/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

POMES Alexandre
Gaudoux
32810 PREIGNAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31/03/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 19,46 ha situées sur les communes PREIGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 31/03/17

- numéro d'enregistrement : 32171210

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 31/07/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/06/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

DDT

R76-2017-04-14-006

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. TULISSI Jean-Louis



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 14/04/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

TULISSI Jean-Louis
Beaumarches
32160 BEAUMARCHES

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 06/04/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,44 ha situées sur les communes BEAUMARCHES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 06/04/17

- numéro d'enregistrement : 32171300

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/08/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 06/07/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-15-005

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. ZAMBONINI Alex sous le numéro
32171260



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB
Affaire suivie par :
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 47 47, choix 4
Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 15/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

ZAMBONINI Alex
Pouton
32700 SEMPESSERE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 05/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,51 ha situées sur les communes CASTERA LECTOIROIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 05/05/17
- numéro d'enregistrement : 32171260

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 05/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-05-31-022

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mme LAFFONT Jeanne sous le numéro
32171110



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 31/05/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAFFONT Jeanne
La Bordeneuve
32490 MARESTAING

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 23/05/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,87 ha situées sur les communes ENDOUFIELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 23/05/17

- numéro d'enregistrement : 32171110

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/09/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 23/08/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - <http://www.gers.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2017-04-05-023

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mme LARROUZE Jeanine sous le numéro
32171240



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/04/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

LARROUZE Jeanine
Au Bigard
32130 NOILHAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04/04/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 36,75 ha situées sur les communes NOILHAN, LABASTIDE SAVES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 04/04/17

- numéro d'enregistrement : 32171240

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 04/08/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 04/07/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-04-05-019

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DES 3 CHENES sous le numéro
32171190



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/04/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DES 3 CHENES
Au Lucau
32330 COURRENSAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31/03/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 115,3 ha situées sur les communes COURRENSAN, LANNEPAX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 31/03/17

- numéro d'enregistrement : 32171190

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 31/07/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/06/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-04-14-005

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DU SONSIQ sous le numéro
32171250



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 14/04/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU SONSIQ
Route d'Izotges
32160 GALIAX

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/04/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,08 ha situées sur les communes GALIAX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/04/17

- numéro d'enregistrement : 32171250

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/08/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 12/07/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2017-04-05-018

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC WAPI sous le numéro 32171180



Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/04/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC WAPI
Peres
32290 CASTELNAVET

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31/03/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 206,24 ha situées sur les communes CASTELNAVET, COULOUME MONDEBAT, LOUSLITGES AIGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 31/03/17

- numéro d'enregistrement : 32171180

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 31/07/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/06/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2017-04-05-016

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC WOLSZCZAK sous le numéro
32171150



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 47, choix 4

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 05/04/17

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC WOLSZCZAK

Empelagnet

32390 SAINTE CHRISTIE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28/03/17 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,44 ha situées sur les communes PREIGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 28/03/17

- numéro d'enregistrement : 32171150

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 28/07/17, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/06/17, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT31

R76-2017-05-23-053

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à CASSAJUS Baptiste sous le numéro
31170095

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 23 mai 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CASSAJUS Baptiste
14, chemin de Barrieu
31700 BLAGNAC

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **22/05/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,6 ha (11,35 ha pondérés) situés sur la commune de BLAGNAC (0,6 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/05/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/095**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **22/09/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

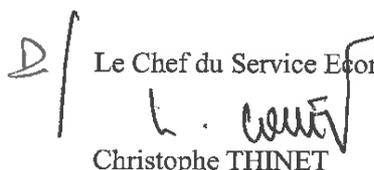
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-01-011

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à DE LACHADENEDE Axel sous le numéro
31170112

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 1 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur DE LACHADENEDE Axel
Le Bousquet
Avenue de Vallesvilles
31570 SAINT PIERRE DE LAGE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **23/05/17** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur votre prise de participation au sein de la SCEA LES MOUTOUS dans le cadre de sa constitution. La SCEA exploite 51,96 ha situés sur les communes de AURIN (25,53 ha), LANTA (26,43 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/05/17**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/112**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **23/09/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

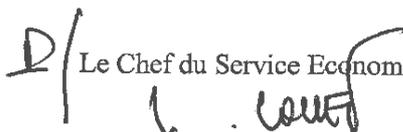
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-06-029

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL ADOUE sous le numéro 31170134

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 6 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL ADOUE
14, rue de La Biau
31210 FRANQUEVIELLE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **24/05/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,49 ha situés sur la commune de FRANQUEVIELLE (3,49 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/05/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/134**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **24/09/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

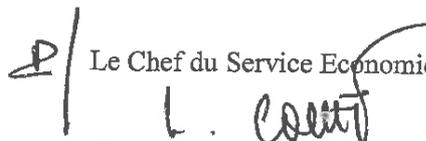
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-01-010

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL D'EN TARTAS sous le numéro
31170127

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 1 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL D'EN TARTAS
Les Caillaoueres
31480 BELLEGARDE STE-MARIE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **23/05/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,02 ha situés sur la commune de VIGNAUX (3,02 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/05/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/127**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **23/09/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

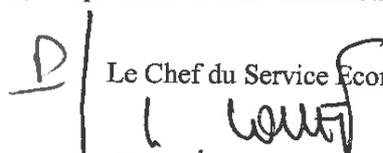
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-02-026

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GEORGEAULT Olivier sous le numéro
31170123

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 2 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GEORGEAULT Olivier
Village
31350 LESPUGUE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **22/05/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,92 ha situés sur la commune de LUNAX (2,92 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/05/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/123**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **22/09/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

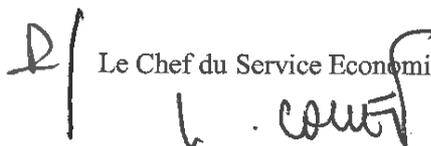
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-06-030

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SAMBUSSY Gérald sous le numéro
31170007

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 6 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SAMBUSSY Gérald
2615 route de Villematier
31340 VACQUIERS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **30/05/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33,16 ha situés sur les communes de VACQUIERS (29,95 ha), VILLARIES (3,21 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/05/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/007**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **30/09/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

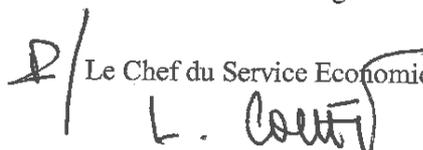
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-08-018

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA CHARTOL sous le numéro 31170028

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 8 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

M. et Mme MANENT-MANENT Jean-Paul
Gérants de la SCEA CHARTOL
53, route de Milougan
31210 CLARAC

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **31/05/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 42,07 ha situés sur les communes de PONLAT-TAILLEBOURG (7,02 ha), CLARAC (35,05 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/05/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/028**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **30/09/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

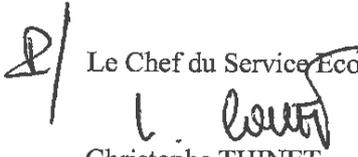
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-02-025

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA MCM MESSEGUE sous le numéro
31170110

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 2 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MESSEGUE Michel
SCEA MCM MESSEGUE
1249, chemin du Juge
31330 MERVILLE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **24/05/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 53,79 ha situés sur les communes de MERVILLE (46,43 ha), SAINT-PAUL-SUR-SAVE (7,36 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/05/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/110**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **24/09/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

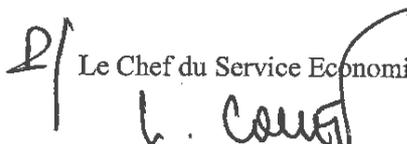
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-30-004

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à BAQUE Jean-François sous le numéro
31170128

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 30 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BAQUE Jean-François

31350 SARRECAVE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **26/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,9 ha situés sur la commune de NIZAN-GESSE (9,9 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/128**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **26/10/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

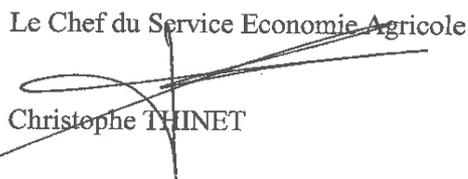
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-20-004

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à CASTEX Jean-Louis sous le numéro
31170090

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur CASTEX Jean-Louis
33, route de Las Clottes
31800 POINTIS INARD

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **08/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,92 ha situés sur la commune de POINTIS-INARD (18,92 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/090**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **08/10/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

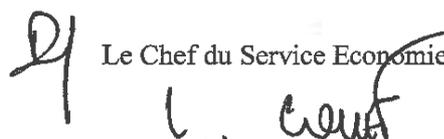
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-07-009

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL BIOVALENTINE sous le numéro
31170105

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 7 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL BIOVALENTINE
2033, route de Toulouse
31330 MERVILLE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **06/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,83 ha situés sur les communes de GRENADE (5,58 ha), MERVILLE (10,25 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/105**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **06/10/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

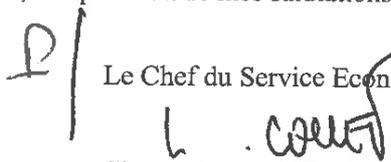
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-30-003

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL DE BOUCHET sous le numéro
31170122

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 30 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DE BOUCHET
Bouchet
31370 SAINT-CHRITAUD

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **19/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,83 ha situés sur la commune de GENSAC-SUR-GARONNE (6,83 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/122**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19/10/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-23-003

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL DE LAS PLANES sous le numéro
31170153

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 23 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL DE LAS PLAGNES
Lasplagne
31230 CASTELGAILLARD

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **09/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
17,91 ha situés sur les communes de MAUVEZIN (16,56 ha), AGASSAC (1,35 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/153**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **09/10/2017**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-08-019

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL FRISDOMA sous le numéro 31170011

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 8 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL FRISDOMA

31350 SAINT-LARY-BOUJEAN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **02/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
7,14 ha situés sur la commune de SAINT-LARY-BOUJEAN (7,14 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/011**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **02/10/2017**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

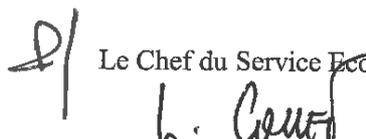
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-20-007

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL LES ARRIBERROTS sous le numéro
31170141

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL LES ARRIBERROTS
Les Arriberrots
32220 ESPAON

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **01/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 40,46 ha situés sur la commune de MIRAMBEAU (40,46 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/141**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **01/10/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-20-008

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL RIBAGET sous le numéro 31170150

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

EARL RIBAGET
Ribaget
31430 SENARENS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **06/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,56 ha situés sur les communes de LE FOUSSERET (8,05 ha), MARIGNAC-LASCLARES (10,13 ha), GRATENS (1,38 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/150**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **06/10/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-15-002

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GATTONI Estelle sous le numéro 31170138

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 15 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame GATTONI Estelle
1, chemin de Loubet du bois
31350 CARDEILHAC

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **13/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,63 ha (9,45 ha pondérés) situés sur la commune de CARDEILHAC (0,63 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/138**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **13/10/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

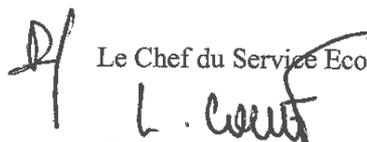
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-07-25-031

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à LARREY Eric sous le numéro 31170085

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 25 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LARREY Eric
La Tuilerie
31300 SALLES SUR GARONNE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **16/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 107,04 ha situés sur les communes de LAFITTE-VIGORDANE (52,37 ha), PEYSSIES (6,75 ha), MARIGNAC-LASCLARES (14,72 ha), SAINT-ELIX-LE-CHATEAU (26,62 ha), SALLES-SUR-GARONNE (6,58 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/085**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **16/10/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-28-008

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à MAILHAT Jonathan sous le numéro
31170129

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 28 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur MAILHAT Jonathan
13, boulevard Raphaël Capdeville
09000 FOIX

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **16/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
1,46 ha situés sur la commune de LAGARDE (1,46 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/129**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **16/10/2017**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-12-014

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à RIZZOLA Sébastien sous le numéro
31170124

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 12 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur RIZZOLA Sébastien
Darre Lassere
31310 SAINT-CHRISTAUD

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **01/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,3 ha situés sur la commune de SAINT-CHRISTAUD (8,3 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/124**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **01/10/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

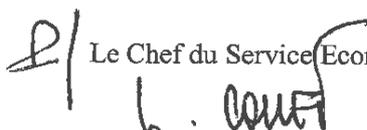
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-07-04-049

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SARL BARBASTE FRERES sous le numéro
31170087

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SARL BARBASTE FRERES
En Fenasse
81470 CUQ TOULZA

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **27/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,48 ha situés sur la commune de LE FAGET (19,48 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/087**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **27/10/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

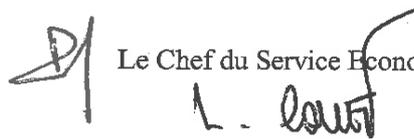
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-07-10-016

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SARL SABLAYROLLES sous le numéro
31170157

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 10 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SARL SABLAYROLLES
L'Embernadas
31540 SAINT-FELIX LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **29/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,43 ha situés sur les communes de SAINT-FELIX-LAURAGAIS (4,7 ha), SAINT PAULET (2,72 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/157**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **29/10/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

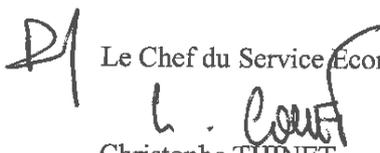
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-05-29-043

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA DU PONT DE LA TARGUE sous le
numéro 31170117

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 29 mai 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA DU PONT DE LA TARGUE
2690, chemin d'Orgueil
31620 FRONTON

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **22/05/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 130,9 ha situés sur les communes de FRONTON (81,05 ha), NOHIC (2,89 ha), VARENNES (46,96 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/05/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/117**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **22/09/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

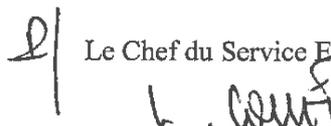
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-07-04-048

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA DU TUQUET sous le numéro
31170166

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 4 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur et Madame BLANC François
Gérants de la SCEA DU TUQUET
Le Tuquet
31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **22/06/2017** de votre dossier **complet de demande d'autorisation d'exploiter** de 178,36 ha situés sur les communes de LATOUR (12,21 ha), MONTESQUIEU-VOLVESTRE (160,13 ha), RIEUX-VOLVESTRE (6,01 ha) dans le cadre de la constitution de la SCEA DU TUQUET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/166**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **22/10/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

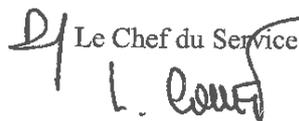
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-20-005

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA EN CABILLE sous le numéro
31170130

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

SCEA EN CABILLE
En Cabille
31460 MAUREVILLE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **07/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
1,73 ha situés sur la commune de AURIN (1,73 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/130**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **07/10/2017**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous
serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

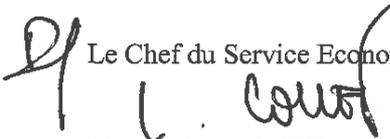
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-07-010

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA VAL SALAT sous le numéro
31170118

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 7 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur HEIMROTH Alexis
Gérant de la SCEA VAL SALAT
Chemin du Ségalas
31260 HIS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **01/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,98 ha situés sur la commune de HIS (1,98 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/118**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **01/10/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

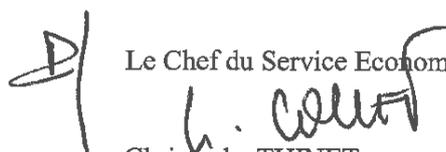
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-20-010

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SOURSOU Rachel sous le numéro 31170003

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Madame SOURSOU Rachel
Lieu dit Carrière
31550 GAILLAC TOULZA

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame,

J'accuse réception le **07/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur votre installation au sein de l'EARL DE BARROT qui exploite 178,3 situés sur les communes de GAILLAC-TOULZA (173,89 ha) en Haute-Garonne, SAINT-QUIRC (4,42 ha) en Ariège.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/003**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **07/10/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

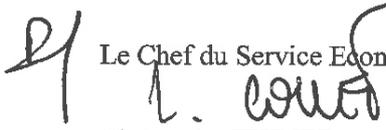
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-20-006

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DE LA GENERALE sous le numéro
31170135

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DE LA GENERALE
536, route de Bondigoux
31340 LAYRAC SUR TARN

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **09/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,16 ha situés sur la commune de BONDIGOUX (3,16 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/135**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **09/10/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

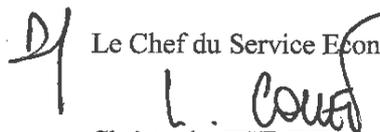
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-20-009

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DU MUGUET sous le numéro
31170151

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 20 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC DU MUGUET
1055, chemin des Vignes
31220 LAVELANET DE COMMINGES

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame, Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **07/06/2017** de votre dossier **complet de demande d'autorisation d'exploiter de 39,09 ha** situés sur les communes de LE FOUSSERET (11,1 ha), LAVELANET-DE-COMMINGES (27,99 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/151**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **07/10/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

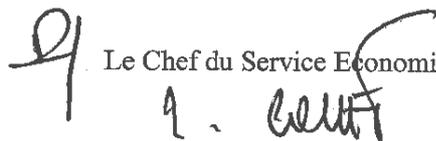
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-21-010

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DU TUZAGUET sous le numéro
31170081

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur GAEC DU TUZAGUET
Tuzaguet
31260 MAZERES SUR SALAT

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame, Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le **10/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,99 ha situés sur les communes de MAZERES-SUR-SALAT (0,85 ha), MON TSAUNES (3,36 ha). Cette demande porte également sur l'installation de Pierre PINTAT-FARCET au sein du GAEC DU TUZAGUET, issu de la transformation de l'EARL DU TUZAGUET qui exploitait 165,69 ha.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/081**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **10/10/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

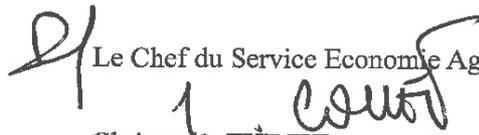
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-30-005

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC EN BASTIDE sous le numéro
31170144

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 30 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC EN BASTIDE
1005, route du Pigeonnier
31850 MONDOUZIL

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le **20/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,89 ha situés sur la commune de LAVALETTE (11,89 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/144**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **20/10/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINET

DDT31

R76-2017-06-21-009

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC LA FERME FERAUT sous le
numéro 31170092

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 21 juin 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC LA FERME FERAUT
Quartier de Berdot
31420 CASSAGNABERE TOURNAS

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Madame, Monsieur les Gérants

J'accuse réception le **21/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter qui porte sur la réunion des exploitations de Monsieur LOUBET Jean-Claude exploitant 127,88 ha et de Mademoiselle LOUBET Anaïs mettant en valeur 27,75 ha au sein du GAEC LA FERME FERAUT. Les surfaces exploitées sont situées sur les communes de PEYROUZET (8,5 ha), CASSAGNABERE-TOURNAS (147,14 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/092**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **09/10/2017** l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

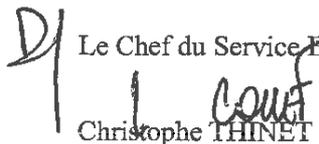
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

DDT31

R76-2017-07-05-007

DRAAF OCCTANIE – ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC RAMOUNAS LES ESTRAOUS
sous le numéro 31170137

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 5 juillet 2017

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

GAEC RAMOUNAS LES ESTRAOUS
Les Estraus
31420 AULON

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord
tacite

Madame, Monsieur les Gérants,

J'accuse réception le **27/06/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,42 ha situés sur les communes de BOUTX (3,41 ha), PORTET-D'ASPET (3,01 ha)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/06/2017**
- **Numéro d'enregistrement : 31/17/137**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **27/10/2017**, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

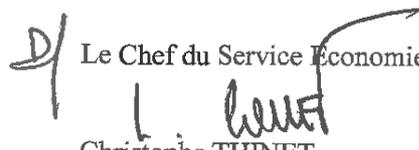
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Chef du Service Economie Agricole
Christophe THINET

Direction Regionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

R76-2017-11-02-001

Subdélégation de signature de Christophe Lerouge,
Directe, aux agents des unités départementales pour les
compétences générales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Compétences générales

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Occitanie désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Occitanie dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des mémoires devant les tribunaux administratifs.

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité.

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Marie-Noëlle BALLARIN
Isabel DE MOURA
Alain FRANCES
Elisabeth FRANCO-MILLET
Dominique CLUSA-WEBER
Richard LIGER
Jean-Marc DUFROIS
Alain PEREZ
Béatrice MASSOULARD
Jacques COLOMINES
Michel DALMAS
Nathalie VITRAT
Directeur(ices) d'unités départementales,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, de Marie-Noëlle BALLARIN, Isabel DE MOURA, Eric PIECKO, Alain FRANCES, Elisabeth FRANCO-MILLET, Dominique CLUSA-WEBER, Richard LIGER, Jean-Marc DUFROIS, Alain PEREZ, Béatrice MASSOULARD, Jacques COLOMINES, Michel DALMAS, Nathalie VITRAT, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D et E, et dans leur département d'affectation respectif, par :

Manuel RUSSIUS
Joan MAISSONNIER
Paul ARTUSO
Evelyne TOURET
Francelyne CALMELS
Julien HORNERO
Didier POTTIER
Paul RAMACKERS
Jean-Marc ROYER
Nathalie CAMPOURCY
Virginie BONNEFONT
Cyrille BORTOLUZZI
Anouck SINGERY
Eve DELOFFRE
Christian RANDON
Pierre SAMPIETRO
Lucie BARBA

Bruno REDOLAT
Roland CAYZAC
Agnès DIJOURD
John BOGAERTS
Bernard PECANTET
Rose-Marie ROE
Maguy AUMONT
Hélène SIMON
Anne CHAMFRAULT
Emilie ITIE
Frédéric LECLERC

Adjoint(e)s au directeur(ices) ou chefs de service dans les unités départementales,

Article 3 : La décision de subdélégation de signature pour les compétences générales du 1^{er} septembre 2017 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 2 novembre 2017

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Occitanie

signé

Christophe Lerouge